



conges payes non recu 7 mois apres

Par niouti, le 07/04/2012 à 19:58

soucis de conges payes
Bonjour a tous,

J'ai besoin de vos services pour mon entreprise concernant mes congés j'ai l'impression de me faire avoir.

Je suis arrivée dans l'entreprise du 95 en avril 2010 fin de mon contrat en juillet 2010 pour prendre le poste dans la meme entreprise mais plus pres de chez moi en aout 2010.

Je suis partis en vacances du 24/12/2010 au 31/12/2010 soit une retenu de 528,86 non payé mais normalement j'y avais pas le droit car je n'avais pas 1 an d'ancienneté (à me confirmer).

Ensuite je suis partis en vacances du 12/09/2011 au 23/09/2011 soit une retenu de 881,44€ non payé soit 10 jours de vacances

Puis en vacances du 23/12/2011 au 2/01/2012 soit une retenue de 617,08€ non payé soit 7 jours de vacances

- 1) Combien de jours de vacance me reste-t-il à prendre ?
- 2) Est 'il vrai que les vacances sont cotisé de avril 2011 au 31 mars 2012 ?
- 3) Quels est mon recours pour toucher mes congés payés ?

J'ai déjà contacté la caisse du BTP car mon patron ma dit que c'était a moi de faire les démarches et non à lui, j'ai donc envoyé un courrier au congé payes et ils m'ont confirmé que c'était bien a l'employeur de faire le nécessaire.

J'en ai donc averti mon patron qui depuis mes vacances de septembre me dit faire le nécessaire malgré de nombreuse relance.

Je suis en accident de travail jusqu'en avril 2012 et avant de partir en arrêt donc vers le 20 janvier il ma dit que il les avaient contacté et il allai faire le nécessaire, mais voila ca fait 1 mois et toujours aucune nouvelle.

Je pense qu'il me mène en bateau alors j'aimerais savoir quel est mon recours ?

Car on ne parle pas de 100€ mais de plus de 1000€ non payé et malgré de nombreuse relance rien n'as bougé.

PS :Convention collective : bois et scieries (travail mecanique, negoce et importation)
CODE APE 1610B

Puis je pretendre a toucher une indemnites de retard?

Comment est elle calculé car depuis septembre cela fait 7 mois?

Merci de vos reponse

Par **P.M.**, le **07/04/2012** à **21:37**

Bonjour,

A priori, les congés payés ne sont pas gérés dans cette branche d'activité par une caisse mais directement par l'employeur...

Donc si vous n'avez jamais perçu aucune indemnité de congés payés entre avril 2010 et le 31 mai 2011, vous avez acquis globalement 2,5 jours ouvrables par mois de travail soit 35 jours ouvrables (du lundi au samedi] ce qui devrait couvrir pratiquement toutes les périodes que vous avez prises et que l'employeur devrait vous restituer avec même un reliquat d'une semaine...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **niouti**, le **08/04/2012** à **10:18**

Bonjour,

Merci de votre reponse.

Pensez vous que je peux pretendre a recevoir une indemnite de retard?

De plus dans cette convention savez vous comment sont calculé les heures supplementaires?

Sur mes fiches de paye on peut lire: HS a 25% 16h. HS a 50% 4h. et HS a 25% non exonerees 2h. Alors que deux mois apres c'est HS a 25% 24h.

Pourquoi un coup y'a 25% un coup 50% et un coup 25% non exonérées.

Merci a tous de votre aide effectivement cette entreprise nous arnaque beaucoup congés heures supplementaire de plus sur la convention on peut lire je cite:° Horaire de travail par cycles

Durée maximale : 12 semaines.

Périmètre : 2 personnes minimum.

Modification des horaires : possible au terme du cycle en respectant un délai de prévenance de 1 semaine.

Rémunération : elle peut être lissée sur l'année.

Accord RTT du 10-10-2000 étendu Je pense que perimetre 2 personnes minimum veut dire qu'on doit etre 2 hors 90% du temps nous sommes seule

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **08/04/2012** à **10:41**

Bonjour,

Le calcul des heures supplémentaires se fait soit à la semaine soit au mois, la majoration dépend donc de celles accomplies au cours de la période...

Le cycle de travail sur deux personnes minimum constitue la composition des équipes qui travaillent alternativement...

Par **niouti**, le **08/04/2012** à **10:44**

Re,

Merci de vos reponses une amie DRH ma dit que je devais demander des indemnites de retard mais comment sont'ils calculés?

Par **P.M.**, le **08/04/2012** à **11:00**

Tant qu'une Juridiction ne s'est pas prononcée sur une indemnité de retard, il me paraît vain d'en réclamer une, ce qui me paraît essentiel et primordial, c'est de rentrer dans votre argent...

Par **niouti**, le **08/04/2012** à **11:40**

Ok merci je pensai qu'il etais mis automatiquement car le non paiement des congés payés ma causer d'enorme probleme financier des echeance impayés.

Merci je vais aller voir un avocat pour me defendre seul effectivement si je n'ai pas le droit a des indemnites de retard prendre a avocat pour 1400€ de congés une fois ce Maitre payer il ne me restera plus grand choses

Merci

Par **niouti**, le **13/04/2012** à **21:40**

Je vais contacter un syndicat la CGT savez vous comment s'y prendre il y'a un siege pres de chez moi j'y vais comme ca avec mon dossier et je leur explique mon cas.

Merci

Par **P.M.**, le **14/04/2012** à **09:38**

Bonjour,

Si vous avez un numéro de téléphone, vous pourriez toujours appeler avant sionon, il y a peut-être des heures de permanence affichées...

Par **niouti**, le **14/04/2012** à **12:45**

bonjour,

Merci de votre reponse oui il y'a des horaire d'ouverture je pense m'y rendre et voir ce qu'il vont me dire